

Comité Social et Economique 2019

CSE

Elections professionnelles chez TELEPERFORMANCE France du 28 au 30 octobre 2019

■ D'une importance considérable cette année, les élections du CSE de Teleperformance se situent dans un contexte social difficile : réduction continue des effectifs, polyvalence, manque de reconnaissance au sein de l'entreprise, RPS, délocalisations... ■

Votons Sud!

Depuis 2 ans, les lois « Pénicaud-Macron » remettent en cause le Droit des travailleurs.

Tout employeur, par un accord majoritaire avec certains syndicats, pourrait envisager de revoir à la baisse les conditions d'accès aux congés, de flexibiliser les pauses entre deux vacations, ou de s'attaquer aux 35h... Attention, la boîte de Pandore pour casser les Droits des Travailleur.se.s, pourrait être ouverte, y compris chez Teleperformance France ...Un garant, c'est voter SUD, pour que soient préservés tous les sujets essentiels pour le personnel. SUD a déjà démontré qu'il ne signait un accord d'entreprise que lorsqu'il était véritablement favorable aux salarié-es.

#Aujourd'huiEtDemain,NosDroits!

Il faut résister en faisant le choix d'un syndicat qui a pour seul objectif de défendre les salarié-es et refuse, au sein de TP, le dumping social et la dérogation aux garanties du code du travail.

- → Parce que le **Code du travail** c'est nos Droits minimum à préserver, aujourd'hui identiques au sein de toutes les entreprises.
- → Afin de préserver les intérêts des salarié-es, SUD n'a pas signé l'accord **primes variables aux effets pervers et injustes**.
- → À contrario, SUD a signé l'accord contre les RPS afin de **pousser TP a réagir et à améliorer les conditions de travail des salarié-es**.
- → Voter SUD, c'est vous donner les moyens de conserver au sein de TP un syndicat représentatif pour défendre les revendications et les droits des salarié-es devant la direction... Faites le choix d'un syndicat proche des salarié-es, intègre et revendicatif !!!

HYGIÈNE, SÉCURITÉ ET CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les élu-es du CSE valideront les listes des CSSCT et des RP. Là encore, l'enjeu est important d'avoir des représentants d'un syndicat revendicatif pour pousser la direction à assurer son obligation de résultat pour la sécurité et pour la protection de la santé physique et mentale des salarié-es (article L. 4121-1 du Code du Travail).

SUD continuera à combattre avec acharnement les projets nocifs présentés en CSE par la direction et à défendre l'intérêt général des salarié-es quel-les que soient leur contrat d'embauche, leur catégorie professionnelle ou leur genre...

RP (représentant de proximité) CSE (comité social et économique) CSSCT (commission sécurité, santé, conditions de travail)



FÉDÉRATION DES ACTIVITÉS POSTALES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

www.sudptt.org

25-27 rue des Envierges 75020 Paris
sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00

De nouvelles Instances du Personnel chez Teleperformance

Les nouvelles instances du personnel qui découlent des ordonnances Pénicaud-Macron de 2017, sont toutes étroitement dépendantes du **CSE (Comité Social Économique)**. Les mandats des titulaires et suppléant.e.s au CSE ainsi que des délégués syndicaux seront validés par les résultats aux élections. Les désignations des représentants de proximité (RP) et les membres CSSCT sont validés par les élu.e.s CSE. Une architecture où toutes les instances sont imbriquées. Par la loi, le CSE garde seul une grande part des prérogatives des ex DP, CHSCT et CE.

L'élection du CSE aura donc un impact considérable sur toutes les instances représentatives du personnel, et ce, **pour les 4 prochaines années.**

1 CSE

Il remplace le CE, les CHSCT

et les DP au sein de Teleperformance (TP)

Ces 3 instances auront toutes disparu dans les entreprises en France au 1er janvier 2020. La volonté du législateur a été de répondre aux desiderata du patronat en fusionnant ces instances dans le but de les affaiblir. Surtout le CHSCT qui avait une véritable portée en termes de prévention des risques. Chez TP, depuis des années, SUD a dû batailler ferme pour obtenir l'ouverture de négociation concernant les Risques Psychosociaux (RPS). **Les mandats des élu.e.s CSE seront plus lourds à tenir et il est indéniable que le périmètre est trop vaste...**

Le CSE continuera à gérer les **activités sociales et culturelles (ASC)**. Il reprendra les **activités économiques et professionnelles**. Le CSE sera informé et consulté chaque année sur la politique sociale, les conditions de travail et d'emploi, la politique sociale de l'entreprise ainsi que la stratégie et la situation économique et financière de l'entreprise.

1 CSSCT

Commissions de santé, de sécurité et de conditions de travail,

Le CSE désignera les membres du CSSCT. Cette simple commission n'aura pas la personnalité morale du CSE, ni celle des ex-CHSCT. La notion d'hygiène disparaît dans l'acronyme... Chez TP, **la CSSCT exercera l'ensemble des attributions relatives à la santé, sécurité et conditions de travail. Elles seront composées de 9 membres élu.e.s du CSE.**

10 DS

Tout comme aujourd'hui, **les délégué.e.s syndicaux** dépendront des **syndicats représentatifs**. Le critère étant de faire partie d'une liste (titulaire ou suppléant aux élections CSE) avec au moins 10% des voix valablement exprimées au premier tour des élections. **Leur rôle est essentiel chez TP parce qu'ils ou elles négocient les accords.** Et un accord est valide si seulement si, les syndicats signataires représentent au moins 50% des voix au premier tour du CSE. Rien de nouveau sous le soleil, si ce n'est dorénavant, la possibilité donnée aux employeurs de proposer des thèmes à la négociation qui soient moins-disant que le droit commun (code du travail) ou que le droit lié au secteur d'activité (la convention collective). La boîte pourrait même revoir à la baisse ses propres accords d'entreprise. Certes, cela existait déjà sur certains thèmes, mais les lois « Travail » ont été imposées par les ordonnances et elles donnent la main aux employeurs pour affaiblir l'ensemble des garanties données aux salarié.e.s par la réglementation.

Votre seul rempart est de voter SUD !!!!

1 RP par centre

Les **représentant.e.s de proximité** n'existent que grâce à l'accord d'entreprise CSE et n'interviendront que dans le cadre du périmètre local de leur centre. L'entreprise a voulu maintenir une maigre présence sur ces centres. Ses missions seront les suivantes : **prendre en charge, de manière exclusive, des réclamations individuelles et collectives ; prendre en charge les actions de proximité en matière de santé, sécurité, conditions de travail et de qualité de vie au travail**, notamment en lien avec la maintenance des sites, être un relais d'information local entre le CSE, les salarié.e.s et les représentant.e.s de l'entreprise.

Ils ou elles pourront saisir l'inspection du travail de toutes les plaintes et observations relatives à l'application des dispositions légales dont elle est chargée d'assurer le contrôle, selon l'article L. 2312-5 du code du travail.



FÉDÉRATION DES ACTIVITÉS POSTALES ET DES TÉLÉCOMMUNICATIONS

www.sudptt.org

25-27 rue des Envierges 75020 Paris
sudptt@sudptt.fr 01 44 62 12 00